



DELIBERATION N° D.2019-02-07 du Conseil communautaire du 5 février 2019

Fusion d'Hydreaulys, du Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG) et du Syndicat intercommunal d'assainissement Val de Gally ouest (SIAVGO). Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur les projets de périmètre et de statuts du futur syndicat.

Date d'affichage: 8 février 2019
Date de la convocation : 29 janvier 2019
Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83
Secrétaire de séance : Mme Doucerain
Rapporteurs : M. Tourelle

Président : M. François DE MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN,
Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Bruno DREVON, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Erik LINQUIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL (sauf délibérations 2019-02-09 à 11), Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Philippe BAUD,
M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
M. Olivier DELAPORTE a donné pouvoir à Mme Florence NAPOLY,
M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET,
Mme Sylvie D'ESTEVE a donné pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL,
Mme Laurence AUGERE a donné pouvoir à M. Pierre SOUDRY,
Mme Dorothée BILGER a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER,
M. Jean-Christophe LAPREE a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Lydie DUCHON,
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER,
M. Jean-Pierre CONRIÉ a donné pouvoir à M. Pascal THEVENOT,
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Bruno DREVON,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
M. François-Xavier BELLAMY a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY,
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. Philippe PAIN,
M. Benoît DE SAINT-SERNIN a donné pouvoir à M. François SIMEONI,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,
Mme Amélie GOLKA, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, Mme Corinne BEBIN,
M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Carmise ZENON

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5-I-5°, L.5216-7 et L.5212-27 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.211-7 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite MAPTAM) et notamment l'article 59 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) et notamment l'article 76 ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 78-2019-01-07-013 du 7 janvier 2019 définissant le projet de périmètre de fusion entre le Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG), le Syndicat intercommunal d'assainissement Val de Gally ouest (SIAVGO) et Hydreaulys ;

Vu la délibération n° 2018-02-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 février 2018 concernant le transfert de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) à la communauté d'agglomération – désignation de représentants notamment au sein du SMAERG et convention de délégation de compétence avec le syndicat Hydreaulys ;

Vu la délibération n° D.2018-10-09 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 octobre 2018 relative à l'avis préalable de la communauté d'agglomération notamment à la fusion d'Hydreaulys, du SMAERG et du SIAVGO ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines du 18 octobre 2018 relative à la demande de fusion de syndicats dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin de la Mauldre ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, d'Hydreaulys, du SMAERG et du SIAVGO ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 février 2019.

- L'évolution de l'organisation des compétences locales de l'eau introduite par les lois MAPTAM et NOTRe susvisées, a prévu notamment la mise en œuvre d'une compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) à l'échelle des intercommunalités.

Cette compétence des communes a donc été automatiquement transférée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre depuis le 1^{er} janvier 2018, qui se sont alors substitués à leurs communes membres au sein des Syndicats de rivière déjà existants.

Le législateur a identifié la période 2018-2019 comme une période intermédiaire afin que les EPCI à fiscalité propre puissent se déterminer sur le mode de gestion et les différents acteurs à mobiliser autour de cette compétence.

- Sur le bassin versant de la Mauldre et le Val de Gally, 5 syndicats exercent, selon des périmètres géographiques différents, tout ou une partie seulement des compétences relatives à la gestion de milieux aquatiques, la prévention des inondations et/ou l'animation du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la Mauldre. Parmi eux on retrouve le Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG) et Hydreaulys.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les communautés d'agglomération de Versailles Grand Parc et de Saint-Quentin-en-Yvelines, les communautés de communes Gally-Mauldre et Cœur d'Yvelines, ainsi que la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) sont devenus membres de tout ou d'une partie de ces 5 syndicats dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI.

- Conscients qu'un émiettement de la gouvernance sur ce bassin versant ne permet pas de faire face de manière efficace aux enjeux très forts existant en matière de GEMAPI, ces établissements publics souhaitent mettre en place une gouvernance suffisamment organisée et structurée, assurant une couverture cohérente sur le bassin de la Mauldre et permettant de garantir l'efficacité de l'action publique en matière de GEMAPI.

Dans ce cadre, par délibérations respectives des 9 et 18 octobre 2018 et conformément aux dispositions de l'article L.5212-27 du Code général des collectivités territoriales, les communautés d'agglomération de Versailles Grand Parc et de Saint-Quentin-en-Yvelines ont notamment émis un avis favorable au projet de fusion d'Hydreaulys, du Syndicat intercommunal d'assainissement Val de Gally ouest (SIAVGO) et du SMAERG, ceci afin de :

- regrouper au sein d'un même syndicat la gestion de deux stations d'épuration, celle du Carré de Réunion (Hydreaulys) et celle de Villepreux (SIAVGO), dont les eaux traitées se rejettent dans le ru de Gally,
- prendre en compte la spécificité du ru de Gally, dont l'écoulement des eaux est presque intégralement lié aux rejets des eaux de stations d'épuration dont Carré de Réunion et Villepreux.

L'arrêté interpréfectoral du 7 janvier 2019 susvisé, portant sur le périmètre de ce futur syndicat dénommé Hydreaulys, qui couvre 30 communes, a été notifié le 14 janvier suivant à Versailles Grand Parc.

Il convient désormais, par la présente délibération, que la communauté d'agglomération se prononce sur les projets de périmètre et de statuts du syndicat issu de cette fusion dans un délai de 3 mois à compter de cette notification. A défaut, l'avis serait réputé favorable.

Il est précisé que la décision de fusion est conditionnée à un accord à la majorité qualifiée des organes délibérants des membres des syndicats (2/3 au moins des organes délibérants des membres des syndicats représentant plus de 50% de la population totale des syndicats ou 50% au moins des membres des syndicats représentant les 2/3 de cette population).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
décide :**

- 1) d'émettre un avis favorable à la fusion des syndicats suivants, situés sur le Val de Gally :
 - Hydreaulys,
 - Syndicat intercommunal d'assainissement Val de Gally ouest (SIAVGO),
 - Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG) ;
- 2) d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L.5212-27 du Code général des collectivités territoriales, les projets de périmètre et de statuts du futur syndicat, dénommé Hydreaulys, celui-ci devant couvrir les 30 communes suivantes : Bailly, Beynes, Bois-d'Arcy, Chavenay, Chaville, Crespière, Davron, Elancourt (clé Saint-Pierre et ZI Trappes/Elancourt), Feucherolles, Fontenay-le-Fleury, Guyancourt, Le Chesnay-Rocquencourt, Les Clayes-sous-Bois, Louveciennes, Magny-les-Hameaux (Magny-Mérantais), Marnes-la-Coquette, Montigny-le-Bretonneux, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Saint-Cyr-l'Ecole, Saint-Nom-la Bretèche, Sèvres, Thiverval-Grignon, Trappes, Vélizy-Villacoublay, Versailles, Ville d'Avray, Villepreux, Viroflay, Voisins-le-Bretonneux.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 58

Nombre de pouvoirs : 18

Nombre de suffrages exprimés : 75 (incluant les pouvoirs)

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
(1 abstention de M. de Saint-Sernin).*